



Sondage sur la satisfaction de la clientèle des supermarchés IGA « Rayon X »

Règlement de participation

Le concours « **Rayon X** » (le « **Concours** ») se déroule sur internet et dans les magasins participants IGA (seul, un « **Magasin Participant** », collectivement les « **Magasins Participants** ») et est organisé par Sobeys Capital Inc. (l'« **Organisateur du concours** »).

Le Concours débute le lundi 26 mai 2025 à 00h00 Heure de l'Est (« **HE** ») et se poursuit jusqu'au dimanche 3 mai 2026 à 23h59 (HE) (la « **Période du Concours** »).

1. ADMISSIBILITÉ

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU CONCOURS, vous devez :

- Être un résident du Québec ou du Nouveau-Brunswick; et
- Avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province respective de résidence au moment de votre participation au Concours; et
- Être un membre du programme de récompense Scène+^{MC} * (le « **Programme** »).

(un « **Participant admissible** »)

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins IGA, des Fournisseurs des Prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, des Commanditaires Présentateurs ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu.

Pour fins de clarté, un participant admissible qui n'est pas un participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

*SI LE PARTICIPANT N'EST PAS UN MEMBRE DU PROGRAMME : il peut devenir membre du Programme directement en ligne à l'adresse <https://www.sceneplus.ca/fr-ca/register> ou au

comptoir du service à la clientèle d'un Magasin Participant en complétant l'adhésion en ligne. L'adhésion au Programme est gratuite, mais nécessite un accès à Internet (il est possible d'avoir accès à Internet gratuitement dans divers lieux publics). Lorsque vous êtes inscrit comme membre cumulant des points au Programme (le « **Membre** »), vous acceptez d'être lié par les modalités et conditions du Programme, telles que modifiées de temps à autre.

Le Participant doit s'assurer que les coordonnées inscrites dans son compte de membre Scène+^{MC} (le « **Compte de membre** ») soient en tout temps exactes pour permettre à l'Organisateur du Concours de le contacter, le cas échéant.

Aux fins du présent Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît au Compte de membre et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

2. COMMENT PARTICIPER

Chaque méthode de participation a des périodes de participation définies (chacune, une « **Période de Participation** »).

2.1 PARTICIPATION SANS ACHAT

Aucun achat nécessaire. Pour participer au Concours sans effectuer d'achat, vous devez rédiger une lettre manuscrite originale de trois cents (300) mots ou plus **décrivant votre expérience de magasinage dans l'un de nos magasins IGA**. Veuillez indiquer dans la lettre votre numéro de membre Scène+^{MC} et l'adresse de votre Magasin Participant, votre prénom, nom, adresse, numéro de téléphone et votre adresse courriel dans une enveloppe adressée aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281, boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5, avec la mention du nom du Concours, à l'attention de **Sondage Rayon X - IGA** (une « **Participation sans achat** »).

Les Participations sans achat doivent être reçues par l'Organisateur du Concours pendant les périodes de participation suivantes (chacune, une « **Période de Participation sans achat** ») :

- Entre le 26 mai et le 27 juillet 2025 à 23h59 (HE);
- Entre le 4 août et le 21 octobre 2025 à 23h59 (HE);
- Entre le 3 novembre 2025 et le 1 février 2026 à 23h59 (HE);
- Entre le 2 février 2026 et le 3 mai 2026 à 23h59 (HE).

Les Participations sans achat doivent être reçues par l'Organisateur du Concours au plus tard le dernier jour de chaque Période de Participation mentionnée ci-dessus. Compte tenu de l'horaire de livraison variable du courrier postal, le moment de la réception d'une Participation sans achat sera déterminé à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours.

En soumettant une Participation sans achat, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Participation sans achat de ce Règlement.

Limite d'une (1) Participation sans achat par Compte de membre pendant chaque Période de Participation sans achat.

2.2 PARTICIPATION AVEC ACHAT

Un accès à Internet et un Compte de membre Scène+^{MC} valide sont requis pour l'inscription et la participation au Concours avec cette méthode de participation.

Pour toute transaction effectuée sur présentation de la carte Scène+^{MC} dans l'un des Magasins Participants, un (1) lien vers le sondage sera inscrit en bas du reçu de caisse. Pour participer au Concours, rendez-vous sur le lien en le copiant dans un navigateur internet et complétez le sondage pendant chaque Période de Participation du Concours définie pour cette méthode de participation (une « **Participation avec achat** »).

Les Participations avec achat peuvent être reçues pendant les Périodes de Participation avec achat suivantes (chacune, une « **Période de Participation avec achat** ») :

Période pour obtenir un lien sur sa facture	Date limite de Participation
Du 26 mai au 1 juin 2025	06 juin 2025
Du 9 juin au 22 juin 2025	29 juin 2025
Du 04 août au 24 août 2025	31 août 2025
Du 1 ^{er} au 14 septembre 2025	21 septembre 2025
Du 10 novembre au 14 décembre 2025	21 décembre 2025
Du 12 janvier au 25 janvier 2026	1 ^{er} février 2026
Du 9 février au 22 février 2026	1 ^{er} mars 2026
Du 9 mars au 22 mars 2026	29 mars 2026
Du 13 au 26 avril 2026	03 mai 2026

En soumettant une Participation avec achat, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Participation avec achat de ce Règlement.

Il est possible de répondre au sondage, et donc de participer au Concours, autant de fois que souhaité via le lien inscrit sur une facture.

2.3 PARTICIPATION AVEC COURRIEL

Un accès à Internet et un Compte de membre valide sont requis pour l'inscription et la participation au Concours avec cette méthode de Participation.

L'Organisateur du Concours enverra des invitations courriel à des Membres Scène+^{MC} sélectionnés au hasard qui auront la possibilité de participer au Concours en remplissant le sondage en ligne. Un lien Web permettant de participer au sondage sera inscrit dans la communication envoyée aux Membres sélectionnés. Le lien sera valide uniquement dix (10) jours. Passé ce délai, il ne sera plus possible de répondre au sondage via ce lien et par conséquent, de participer au Concours. Le délai est calculé à partir de la date d'envoi du courriel par l'Organisateur

du Concours (une « **Participation avec courriel** »).

Les périodes d'envoi des courriels aux Membres Scène+^{MC} sélectionnés sont les suivantes (chacune, une « **Période d'envoi des courriels** ») :

- Entre le 01 et le 04 juillet 2025;
- Entre le 22 et le 25 juillet 2025;
- Entre le 26 et le 29 août 2025;
- Entre le 7 et le 10 octobre 2025;
- Entre le 4 et le 7 novembre 2025;
- Entre le 27 et le 30 janvier 2026;
- Entre le 3 et le 6 février 2026;
- Entre le 7 et le 10 avril 2026.

En soumettant une Participation avec courriel, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Participation avec courriel de ce Règlement.

Limite d'une (1) Participation avec courriel, par adresse courriel, par Compte de membre pendant chaque Période d'envoi des courriels.

Pour être valide, votre participation devra se conformer à tous les critères requis du Règlement. En aucun cas, l'Organisateur du Concours ne sera responsable des soumissions tardives, y compris des retards causés par des difficultés techniques liées au site web ou à la livraison du courrier postal.

La Participation sans achat aura les mêmes chances de gagner que la Participation avec achat et que la Participation avec courriel. Les Participations sans achat, les Participations avec achat et les Participations avec courriel sont collectivement désignées comme les « **Participations** ».

3. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE

Un total de quatre (4) Prix sont à gagner dans le cadre de ce Concours. La valeur approximative de chaque Prix est de cinq cents dollars (500 \$ CA) et consiste en une (1) carte-cadeau IGA.

La carte-cadeau n'a aucune valeur jusqu'à son activation. La carte-cadeau est valide dans tous les magasins participants du Canada seulement (Sobeys, Safeway, IGA, IGA extra, Garden Market IGA, Foodland, Price Chopper (Ontario), FreshCo, Chalo! FreshCo, Thrifty Food, Lawton Drugs, Needs et Fast Fuel). La carte-cadeau peut être utilisée pour tout achat en magasin, sauf pour l'achat d'autres cartes-cadeaux émises par l'entreprise, l'achat d'essence chez Safeway Fuel ou si la loi l'interdit. Le montant attribué à chaque carte-cadeau pour arriver à un grand total de cinq cents dollars (500\$ CA) est à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours.

La carte-cadeau n'a aucune date d'expiration et aucuns frais d'inactivité ni autres frais n'y sont associés. Vous pouvez vérifier le solde de votre carte-cadeau en magasin ou en composant le 1-800-832-0717. Protégez votre carte cadeau comme s'il s'agissait d'argent comptant. Le solde d'une carte-cadeau ne peut être remplacé si celle-ci est perdue, volée, endommagée ou utilisée sans votre consentement. La carte-cadeau ne peut pas être échangée contre de l'argent, sauf au

Québec où les lois provinciales stipulent que lorsque le solde d'une carte-cadeau est inférieur à 5 \$, un client doit être remboursé en argent à sa demande.

Si un client retourne un article acheté à l'aide d'une carte-cadeau, le montant de l'achat sera remis sur la carte cadeau du client, sauf si le montant est inférieur à 5 \$. Dans ce cas, le client recevra un remboursement en argent. Les cartes-cadeaux sont soumises aux conditions d'utilisation, pour plus de détails, visitez https://www.iga.net/fr/a_votre_service/cartes-cadeaux.

Les Prix seront envoyés aux gagnants par voie postale, par l'Organisateur du Concours.
La valeur totale des Prix offerts dans ce Concours est de deux mille dollars (2 000 \$ CA).

REMARQUES SUR LE PRIX

GÉNÉRALITÉS. Il est possible que le Prix ne soit pas identique aux photos et images utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du Concours, notamment les publicités imprimées, les sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Chaque Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet est inscrit sur le formulaire officiel de Participation au Concours. Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours.

4. CHOIX DES GAGNANTS

Quatre (4) tirages (chacun, un « **Tirage** », collectivement les « **Tirages** ») seront effectués par l'Organisateur du Concours dans les bureaux de Sobeys Capital Inc. situés au 11281, boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord, Québec, H1G 3J5 à environ 11h00 (HE) aux dates définies ci-après. Un (1) Participant sera sélectionné à chaque Tirage de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations valides reçues durant les Périodes de participation du Concours, conformément au présent Règlement (le « **Participant Sélectionné** »).

Date de Tirage	Participations prises en compte	Prix
15 août 2025	Toutes participations reçues entre le 19 mai et le 3 août 2025	1 Prix
31 octobre 2025	Toutes Participations reçues entre le 4 août et le 19 octobre 2025	1 Prix
20 février 2026	Toutes Participations reçues entre le 10 novembre 2025 et le 8 février 2026	1 Prix
25 mai 2026	Toutes Participations reçues entre le 9 février et le 3 mai 2025	1 Prix

Un grand total de quatre (4) Participants seront sélectionnés pour l'ensemble de la Période du Concours. Limite d'un (1) Prix par Participant Sélectionné, par ménage, pour toute la Période du Concours.

CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Une Partie concernée ou son représentant désigné tentera au moins deux (2) fois de communiquer, par courriel et/ou par téléphone, avec le Participant sélectionné, au moyen des coordonnées indiquées sur le formulaire de participation, dans les trente (30) jours ouvrables suivant chaque Date du Tirage. Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les données indiquées soient à jour. Si sept (7) jours après la Date de première communication il s'est avéré impossible de joindre le Participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive des

Organisateurs du Concours, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix en cause. En pareil cas, les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau Participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque Participant sélectionné devra :

- répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique;
- dûment compléter et signer le formulaire d'exonération en lien avec le Prix (le « **Formulaire d'exonération** »), et devra retourner le Formulaire d'exonération dans un délai de sept (7) jours à partir de la réception du Formulaire d'exonération, le tout selon les instructions transmises par l'Organisateur du Concours ;
- consentir à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours, ainsi que toute photographie, vidéo, captation et/ou tout tournage, puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, ou en son nom, à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris les médias imprimés, la radio, la télédiffusion et Internet, le tout sans autre avis, rémunération additionnelle, ni droit de regard de sa part;
- sur demande, fournir une pièce d'identité avec photo.

S'il est impossible de contacter le Participant sélectionné de la manière décrite à la rubrique « CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS », si le Participant sélectionné a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire de mathématique; b) omet de retourner le Formulaire d'exonération dûment rempli et signé dans le délai prescrit; c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit; et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner de façon électronique et aléatoire un nouveau Participant au hasard parmi les Participations restantes au tirage (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau Participant sélectionné).

CHANCE DE GAGNER

Les chances de gagner un (1) Prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues et collectées parmi toute les Participations valides reçues au moment de chaque Tirage, conformément au présent Règlement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours.

Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou

la disqualification de Participations ou de Participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. TOUTE PERSONNE JUGÉE AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS.

En participant au Concours, vous accepter de libérer de toute obligation et responsabilité l'Organisateur du Concours, les Parties concernées, ainsi que leurs entités affiliées, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») i) en lien avec votre Participation au Concours; ii) pour toute défaillance d'un site Web pendant le Concours; iii) pour tout problème ou toute défaillance technique touchant des lignes ou des réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; iv) pour tout appel frauduleux; v) pour tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un événement ou d'une situation hors du contrôle des Renonciataires y compris, de manière non limitative, une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail; vi) pour toute Participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou la saturation d'un réseau Internet ou d'un site Web; vii) pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au Participant ou à une tierce personne, à la suite de la Participation au Concours; viii) pour l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix, ou une partie de celui-ci; ix) pour tout Prix perdu ou égaré ou endommagé pendant le transport et l'expédition; x) en lien avec une situation pouvant limiter ou empêcher toute personne de lire le règlement de participation; et xi) pour toute combinaison des items précédemment énumérés.

De plus, en acceptant un Prix, le gagnant, le cas échéant, dégage les Renonciataires de toute responsabilité, obligation, réclamation, poursuite, frais ou toute autre demande en dommages, quelle qu'en soit la cause, découlant de la participation au présent Concours, ou liée à l'acceptation ou l'utilisation d'un Prix, y compris de manière non limitative et sous réserve des limites imposées par la loi, de toute blessure, décès, dommages ou pertes de biens. Dès l'acceptation du Prix, les obligations liées à celui-ci sont la responsabilité des fournisseurs de services à l'entière exonération des Renonciataires.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur du Concours se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout Participant ou de

toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque Participant autorise l'Organisateur du Concours et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation, uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et sa Participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de l'Organisateur du Concours et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications. Veuillez consulter le site <https://corporate.sobeys.com/fr/privacy-policy/> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement sur le site web du sondage. Le nom du gagnant du Concours sera disponible à https://www.iga.net/fr/a_votre_service/concours_iga/concours_sondage_en_ligne dans les soixante (60) jours suivant chaque Tirage et ce pour une période minimal de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris, la Participation, le site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

Le présent Concours n'est pas géré ou parrainé par [iga.net](https://www.iga.net). Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis à l'Organisateur du Concours et non à [iga.net](https://www.iga.net) ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'Organisateur de ce Concours. Toutefois, en participant à ce Concours, tout Participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme [iga.net](https://www.iga.net) et dégage de toutes responsabilités l'Organisateur du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlées par ou liées à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotions, leurs employés, agents et représentants de tous dommages qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.